

**DECISION n°2025-D50**  
**PORTANT CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC EN VUE DE**  
**L'ACQUISITION ET DE LA MAINTENANCE D'UN PANNEAU NUMERIQUE**

Le Maire de la Commune de Mouilleron-le-Captif (Vendée)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et son article R 2122-8 ;

Vu la délibération n°2023-D50 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2023 portant complément aux délégations consenties au Maire ;

Considérant que le montant du marché public est inférieur à 40 000 euros hors taxes ;

Considérant l'offre de l'entreprise LUMIPLAN ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché public est conclu avec l'entreprise LUMIPLAN. L'offre retenue se décompose de la manière suivante :

- Acquisition et installation d'un panneau numérique pour un montant de 11 000 € HT.
- L'abonnement transmission de données ainsi que le contrat de licence du logiciel Lumiplay pour un montant total de 480 € HT par an.
- La maintenance annuelle pour un montant de 660 € HT par an (après 2 ans).

**Article 2** : Madame La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

**Article 3** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Mouilleron-le-Captif le 06/03/2025

Le Maire,

Jacky GODARD